

Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

Salarié du secteur privé : la prime d'ancienneté est-elle obligatoire ?

Non, la réglementation du code du travail n'impose pas à l'employeur de verser une prime d'ancienneté au salarié. Nous vous expliquons dans quelles conditions la prime doit être versée si elle existe.

Qu'est-ce qu'une prime d'ancienneté ?

La prime d'ancienneté est une rémunération versée au salarié, en complément de son salaire, en échange de son effort fourni sur une certaine période.

L'ancienneté est prise en compte à partir de la date du premier jour de travail dans l'entreprise.

Le salarié peut percevoir une prime d'ancienneté dans l'une des conditions suivantes :

Soit elle est prévue par la convention collective ou l'accord d'entreprise

Soit si elle est prévue par le contrat de travail

Soit par un usage.

Rappel

Le versement d'une prime d'ancienneté n'est pas imposé par la loi.

Qui perçoit la prime d'ancienneté ?

L'ensemble du personnel de l'entreprise doit pouvoir bénéficier de la prime d'ancienneté si elle est prévue. La prime d'ancienneté ne doit pas être réservée à quelques salariés.

Si le paiement de la prime d'ancienneté est dû au salarié et que l'employeur refuse de la verser, le salarié peut saisir le conseil de prud'hommes pour faire valoir ses droits.

À noter

L'apprenti bénéficie des mêmes droits que les autres salariés de l'entreprise. Il peut donc percevoir une prime d'ancienneté, si elle est prévue dans le contrat d'apprentissage et selon son temps de présence dans l'entreprise.

Quel est le montant de la prime d'ancienneté ?

Le montant de la prime est lié à un barème spécifique mis en place dans l'entreprise et est progressif selon l'ancienneté du salarié.

Le calcul de la prime d'ancienneté peut être effectué en fonction :
d'un montant forfaitaire

ou d'un pourcentage de votre salaire de base

ou d'un pourcentage de votre salaire brut total

ou d'un pourcentage du salaire minimal conventionnel s'appliquant dans l'entreprise.

Un simulateur est disponible :

- Savoir si le salarié a droit à une prime d'ancienneté et connaître son montant

À noter

En cas de **travail à temps partiel**, le montant de la prime d'ancienneté est proportionnel au temps de travail prévu dans le contrat de travail..

Cette prime s'ajoute au salaire de base et son montant doit figurer distinctement sur la fiche de paie.

À noter

La prime d'ancienneté est soumise aux cotisations sociales.

Quand est versée la prime d'ancienneté ?

La prime d'ancienneté peut être versée chaque mois ou en une fois en fin d'année.

Rémunération dans le secteur privé

Services en ligne

- Savoir si le salarié a droit à une prime d'ancienneté et connaître son montant
Simulateur



AGGLOMÉRATION



AGGLOMÉRATION

Luberon Monts de Vaucluse

Horaires : Lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Adresse : 315 avenue Saint Baldou 84300 Cavaillon

Tél. : 04 90 78 82 30



AGGLOMÉRATION

URL de la page : <https://www.luberonmontsdevaucluse.fr/service-public/particuliers/?xml=F718>